

Ille-et-Vilaine, Cancale, Pointe du Grouin

Aménagement des accès à la pointe du Grouin, tranche 1

sous la direction de

Stéphan Hinguant



Institut national
de recherches
archéologiques
préventives

Rapport d'opération
Diagnostic archéologique

Ille-et-Vilaine, Cancale, Pointe du Grouin

Pointe du Grouin, tranche 1

Code INSEE
35049

Arrêté de prescription
2020-365

Système d'information
—

Code Inrap
DI36798

sous la direction de

Stéphan Hinguant

avec la collaboration de

Rozenn Colleter
Françoise Labaune-Jean

Inrap Grand Ouest
37 rue du Bignon
CS 67737
35577 Cesson-Sévigné

avril 2021

« Le Rapport d'Opération (RO) constitue un document administratif communicable au public dès sa remise au service Régional de l'Archéologie, suivant les prescriptions de la Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée, relative à l'amélioration des relations entre l'administration et le public. Aux termes de la circulaire du 26 mars 1993, il pourra être consulté ; les agents des Services Régionaux de l'Archéologie rappelleront à tout demandeur les droits de la propriété littéraire et artistique possédés par les auteurs et les contraintes qui en résultent pour tout consultant. Les prises de notes et les photocopies sont autorisées pour un usage exclusivement privé et non destiné à une utilisation collective (article L122-5 du code de la propriété intellectuelle). Toute reproduction de texte, accompagnée ou non de photographies, cartes ou schémas, n'est possible que dans le cadre du droit de courte citation, avec les références exactes et complètes de l'auteur et de l'ouvrage. Par ailleurs, l'exercice du droit à la communication exclut, pour ses bénéficiaires ou pour les tiers, la possibilité de reproduire, de diffuser ou d'utiliser à de fins commerciales les documents communiqués (Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, art. 10). Le non-respect de ces règles constitue un délit de contrefaçon puni par l'article 425 du code pénal. »

Sommaire

Données administratives, techniques et scientifiques

7	Fiche signalétique
8	Mots-clefs des thesaurus
9	Intervenants
10	Notice scientifique
10	État du site
11	Localisation de l'opération
13	Arrêté de prescription
19	Arrêté d'occupation temporaire
28	Projet scientifique d'intervention
30	Arrêté de désignation

Résultats

33	1. Présentation de l'opération
33	1.1 Origine et objectifs du diagnostic archéologique
33	1.2 Cadre géographique général
33	1.3 Méthodologie
35	2. Résultats
35	2.1 Présentation des données
37	2.2 Conclusion
37	3. Bibliographie

Inventaires techniques

41	1. Inventaire du mobilier archéologique
41	2. Inventaire de la documentation photographique
41	3. Liste des figures



**I. Données
administratives,
techniques
et scientifiques**



Conditions d'utilisation des documents

Les rapports d'opération archéologique (diagnostic, fouille, document final de synthèse, sondage, sauvetage...) sont des documents administratifs communicables au public, en application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée et portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public. L'accès à ces documents administratifs s'exerce auprès des administrations qui les ont élaborés ou qui les détiennent, au choix du demandeur et dans la limite de leurs conditions d'accueil. La mise en ligne des rapports **par le SRA Bretagne** a pour objectif de faciliter cette consultation.

La consultation et l'utilisation de ces rapports s'effectuent dans le respect des dispositions du code de la propriété intellectuelle relatives aux droits des auteurs. Notamment en application de l'article L.122-5 du code de la propriété intellectuelle, cela implique que :

- 1) les prises de notes et les copies ou autres formes de reproduction sont autorisées dans la mesure où elles sont strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective;
- 2) toute reproduction du texte, accompagnée ou non de photographies, cartes ou schémas, n'est possible que dans le cadre de courtes citations qui doivent être justifiées, par exemple par le caractère scientifique de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées, et sous réserve de l'indication claire du nom de l'auteur et de la source (références exactes et complètes de l'auteur, de son organisme d'appartenance et du rapport);
- 3) la représentation ou la reproduction d'extraits est possible à des fins exclusives d'illustration dans le cadre de l'enseignement et de la recherche, dès lors que le public auquel elle est destinée est majoritairement composé d'élèves, d'étudiants, d'enseignants ou de chercheurs directement concernés, et que son utilisation ne donne lieu à aucune exploitation commerciale.

Le non-respect de ces règles constitue le délit de contrefaçon prévu et sanctionné par les articles L.335-2, L.335-3 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

Renseignement :

DRAC Bretagne : <http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bretagne>

Service Régional de l'Archéologie - Centre de documentation archéologique

Campus universitaire de Beaulieu - Avenue Charles Foulon - 35700 Rennes

Fiche signalétique

Localisation

Région
Bretagne

Département
Ille-et-Vilaine (35)

Commune
Cancale

Adresse ou lieu-dit
Pointe du Grouin

Codes

code INSEE
35049

Coordonnées géographiques et altimétriques selon le système Lambert 93

x : 343450
y : 6855700
z : 31-35 m NGF

Références cadastrales

Commune
Cancale

Année
—

section(s)
AA

parcelle(s)
50, 93

Propriétaire du terrain

Commune de Cancale
48, Rue du Port
35260 Cancale

Maître d'ouvrage des travaux d'aménagement

Département d'Ille-et-Vilaine
1, avenue de la Préfecture
CS24218
35042 Rennes cedex

Statut du terrain au regard des législations sur le patrimoine et l'environnement

—

Références de l'opération

Numéro de l'arrêté de prescription
2020-365 (tranche 1)

Numéro de l'opération
D136798

Numéro de l'arrêté de désignation
2021-052

Nature de l'aménagement

Aménagement des accès à la
Pointe du Grouin

Opérateur d'archéologie

Inrap Grand Ouest

Responsable scientifique de l'opération

Stéphan Hinguant, Inrap

Organisme de rattachement

Inrap Grand Ouest
37 rue du Bignon
CS 67737
35577 Cesson-Sévigné

Dates d'intervention sur le terrain

1 au 3 mars 2021

Surface diagnostiquée

Surface de l'emprise maximale prescrite
6941 m²

Surface des sondages
527 m², soit 7,6 % de la surface
prescrite

Mots-clefs des thesaurus

Chronologie

- Paléolithique**
- Inférieur
 - Moyen
 - Supérieur
 - Mésolithique et Épipaléolithique
- Néolithique**
- Ancien
 - Moyen
 - Récent
- Chalcolithique**
- Protohistoire**
- âge du Bronze**
- Ancien
 - Moyen
 - Récent
- âge du Fer**
- Hallstatt (premier Âge du Fer)
 - La Tène (second Âge du Fer)
- Antiquité romaine (gallo-romain)**
- République romaine
 - Empire romain
 - Haut-Empire (jusqu'en 284)
 - Bas-Empire (de 285 à 476)
- Époque médiévale**
- haut Moyen Âge
 - Moyen Âge
 - bas Moyen Âge
- Temps modernes**
- Époque contemporaine**
- Ère industrielle

Sujets et thèmes

- Édifice public
- Édifice religieux
- Édifice militaire
- Bâtiment
- Structure funéraire
- Voirie
- Hydraulique
- Habitat rural
- Villa
- Bâtiment agricole
- Structure agraire
- Urbanisme
- Maison
- Structure urbaine
- Foyer
- Fosse
- Sépulture
- Grotte
- Abri
- Mégalithe
- Artisanat
- Argile : atelier
- Fossé

Mobilier

- nb
- Industrie lithique
- Industrie osseuse
- Céramique
- Macro-restes
- Végétaux
- Faune
- Flore
- Objet métallique
- Arme
- Outil
- Parure
- Habillement
- Trésor
- Monnaie
- Verre
- Mosaïque
- Peinture
- Sculpture
- Macro-outillage

Études annexes

- Géologie
- Datation
- Anthropologie
- Carpologie
- Anthracologie
- Pétrographie
- Palynologie
- Macrorestes
- An. de céramique
- An. de métaux
- Aca. des données
- Numismatique
- Conservation
- Restauration

Intervenants

Intervenants scientifiques

Prénom Nom, organisme d'appartenance	Tâches génériques	Tâches affectées dans le cadre de l'opération
Yves Menez, SRA	Conservateur régional de l'archéologie	Prescription et contrôle scientifique
Olivier Kayser, SRA	Conservateur régional adjoint	Prescription et contrôle scientifique
Elena Paillet, SRA	Conservateur du patrimoine	Prescription et contrôle scientifique
Michel Baillieu, Inrap	Directeur-adjoint scientifique et technique	Mise en place et suivi de l'opération
Stéphan Hinguant, Inrap	Responsable de recherches archéologiques	Responsable scientifique

Intervenants administratifs

Prénom Nom, organisme d'appartenance	Tâches génériques	Tâches affectées dans le cadre de l'opération
Yves Menez, SRA	Conservateur régional de l'archéologie	Prescription et contrôle scientifique
Elena Paillet, SRA	Conservateur du patrimoine	Prescription et contrôle scientifique
Claude Le Potier, Inrap	Directeur interrégional Grand Ouest	Mise en place et suivi de l'opération
Arnaud Dumas, Inrap	Secrétaire général	Mise en place et suivi de l'opération
Michel Baillieu, Inrap	Directeur-adjoint scientifique et technique	Mise en place et suivi de l'opération
Thomas Arnoux, Inrap	Délégué du directeur-adjoint scientifique et technique	Mise en place et suivi de l'opération
Élodie Craspay, Inrap	Assistante opérationnelle	Planification des personnels
Pascale Ronceray, Inrap	Assistante administrative	Mise en place de l'opération
Olivier Bréhélin, Inrap	Contrôleur de gestion	Suivi budgétaire et financier
Laurent Aubry, Inrap	Assistant DDAST	Mise en place et suivi de l'opération
Nathalie Ruaud, Inrap	Gestionnaire des moyens du centre	Mise en place et suivi de l'opération
Jean-François Lebas, CD35	Aménageur	Suivi de l'opération

Intervenants techniques

Prénom Nom, organisme d'appartenance	Tâches génériques	Tâches affectées dans le cadre de l'opération
Entreprise Charier TP	Entreprise de terrassement	Ouverture et rebouchage des tranchées de sondages

Équipe de fouille

Prénom Nom, organisme d'appartenance	Tâches génériques	Tâches affectées dans le cadre de l'opération
Stéphan Hinguant, Inrap	Responsable de recherches archéologiques	Responsable scientifique
Rozenn Colleter, Inrap	Anthropologue	Fouille, relevés et enregistrement
Vincent Pommier, Inrap	Topographe	Levés topographiques

Équipe de post-fouille

Prénom Nom, organisme d'appartenance	Tâches génériques	Tâches affectées dans le cadre de l'opération
Stéphan Hinguant, Inrap	Responsable de recherches archéologiques	Rédaction du rapport
Rozenn Colleter, Inrap	Anthropologue	Infographie, DAO
Stéphane Jean, Inrap	Dessinateur-infographe	Infographie, PAO
Françoise Labaune-Jean, Inrap	Céramologue	Étude du mobilier archéologique
Vincent Pommier, Inrap	Topographe	Réalisation du plan topographique

Notice scientifique

Le projet de réaménagement des accès, des parkings et de la mise en valeur du site naturel de la pointe du Grouin, à l'extrémité nord de la commune de Cancale, est à l'origine d'une prescription de diagnostic archéologique du Service régional de l'archéologie de Bretagne. Subdivisées en trois tranches, deux en diagnostic du sous-sol à l'emplacement des futures voiries et aires de stationnements (Tranches 1 et 2) et une en prospection pédestre sur l'intégralité de la pointe du Grouin (Tranche 3), ces interventions ont pour objectif de dresser une carte archéologique la plus précise possible du site. Ce dernier, par sa position géographique et stratégique, est en effet fréquenté depuis les temps préhistoriques (Mésolithique, Néolithique) jusqu'à l'Époque contemporaine (en particulier au cours de la Seconde Guerre mondiale), périodes pour lesquelles l'inventaire des vestiges et les descriptifs précis des sites restaient à entreprendre.

La première tranche couvre une superficie d'environ 7000 m². Elle concerne les parcelles situées à l'apex de la pointe du Grouin, destinées à l'implantation des voiries d'accès au site et à une aire de stationnement, localisées sur un versant orienté au sud-est. Cinq tranchées ont permis d'apprécier la nature morphosédimentaire du secteur et de constater la quasi absence de vestiges anthropiques.

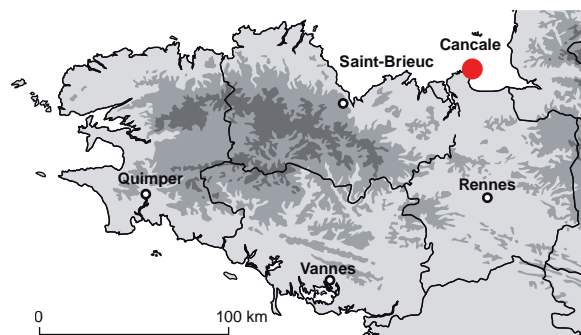
État du site

Les cinq tranchées ouvertes atteignent entre 0,10 et 0,80 m de profondeur sous la surface actuelle. Aucun vestige n'a justifié de protection particulière avant leur rebouchage et, à l'issue de l'opération, elles ont toutes été rebouchées et les terrains remis en état.

Localisation de l'opération

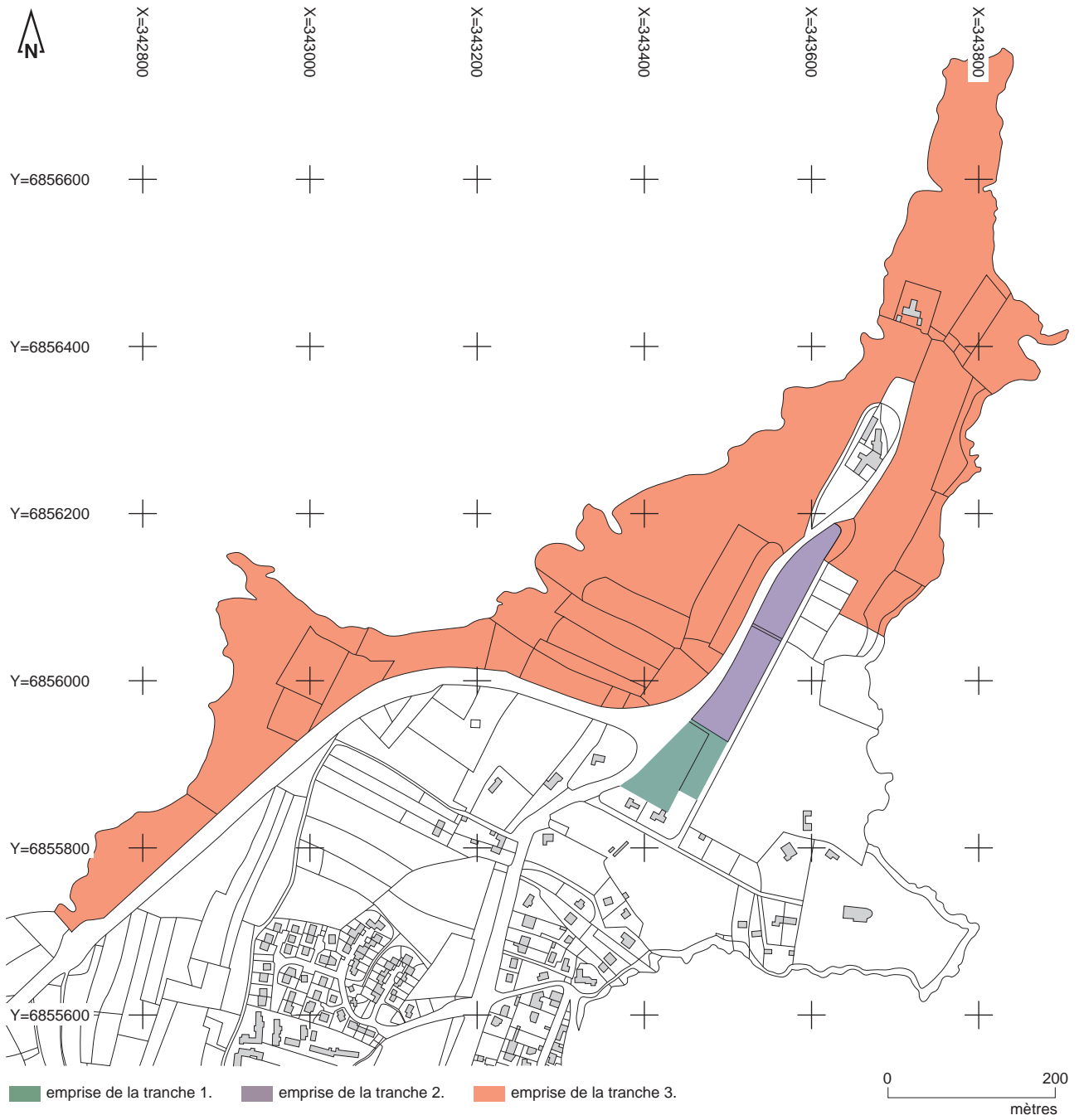
Bretagne,
 Ille-et-Vilaine,
 Cancale,
 Pointe du Grouin

x : 343450
 y : 6855700
 (Lambert 93)
 z : 31-35 m NGF



emprise du diagnostic : ■ tranche 1 ■ tranche 2 ■ tranche 3

0 1 km



Arrêté de prescription



Arrêté n° 2020-365 du 18 décembre 2020

Direction régionale
des affaires culturelles

Service régional de l'archéologie

ARRÊTÉ n° 2020-365 portant prescription de diagnostic archéologique

**Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU le code du patrimoine, notamment son livre V ;

VU l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et des fouilles archéologiques ;

VU l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020 DRAC/DSG en date du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Isabelle CHARDONNIER, Directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2020 portant subdélégation de signature ;

VU le dossier de déclaration d'utilité publique et permis d'aménager déposé par le Département d'Ille-et-Vilaine, service Patrimoine naturel, Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture – CS24218 – 35042 Rennes Cedex, relatif au projet de réaménagement de la Pointe du Grouin sur un terrain situé à Cancale, reçu par la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie le 17 juin 2019 ;

VU l'arrêté n° 2019-266 du 9 juillet 2019 portant prescription de diagnostic archéologique ;

VU le courrier électronique du Département d'Ille-et-Vilaine en date du 15 décembre 2020, représenté par Mme Florence COPY, demandant la réalisation du diagnostic archéologique en 3 tranches en raison de problèmes d'accessibilité aux parcelles ;

VU l'arrêté n° 2020-364 du 18 décembre 2020 abrogeant l'arrêté n° 2019-266 du 9 juillet 2019 ;

CONSIDÉRANT que, en raison de leur localisation, les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. En effet, plusieurs entités archéologiques y ont été reconnues ainsi que des éléments du patrimoine historique ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : un diagnostic archéologique sera réalisé sur le terrain faisant l'objet des aménagements, ouvrage ou travaux susvisés, sis en :

région : Bretagne

département : Ille-et-Vilaine

commune : CANCALE

lieu-dit : Pointe du Grouin tranche 1

cadastre : section : AA parcelles : 50 et 93

pétitionnaire: Département d'Ille-et-Vilaine

L'emprise soumise au diagnostic, d'une superficie de 6 941 m², est figurée sur le document annexé au présent arrêté.

Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

Article 2 : Le diagnostic sera réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de l'opérateur d'archéologie préventive retenu. Les conditions de sa réalisation seront fixées contractuellement en application des articles R. 523-30 à R. 523-38 du Code du patrimoine susvisé.

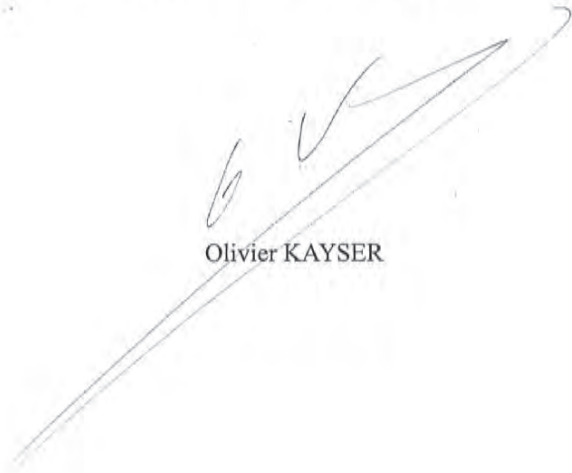
Il sera exécuté conformément au projet d'opération élaboré par cet opérateur sur la base des prescriptions annexées au présent arrêté.

Article 3 : Le mobilier archéologique recueilli au cours de l'opération de diagnostic est conservé par l'opérateur d'archéologie préventive retenu le temps nécessaire à son étude qui, en tout état de cause, ne peut excéder cinq ans à compter de la date de fin de la phase terrain du diagnostic.

Article 4 : La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Département d'Ille-et-Vilaine et à l'Institut national de recherches archéologiques préventives.

Fait à Rennes, le 18 décembre 2020

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par subdélégation,
l'adjoint du Conservateur régional de l'archéologie



Olivier KAYSER

Destinataires :
Département d'Ille-et-Vilaine
Préfecture d'Ille-et-Vilaine
INRAP

Copie :
Commune de Cancale



**Cahier des charges
annexé à l'arrêté n° 2020-365
portant prescription de diagnostic archéologique**

**Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

région :	Bretagne
département :	Ille et Vilaine
commune :	Cancale
lieu-dit :	Pointe du Grouin tranche 1
cadastre : section :	AA
parcelles :	50 et 93
pétitionnaire: Département d'Ille-et-Vilaine	

Emprise du diagnostic archéologique : 6 941 m²

Objectifs :

Le diagnostic doit permettre de détecter et caractériser les vestiges en documentant notamment leur emprise, leur nature, leur état de conservation, leur profondeur d'enfouissement, leur attribution chronologique et leur contexte environnemental. Ceci doit être précisé pour chaque phase d'occupation repérée.

L'ensemble de la Pointe du Grouin à Cancale a livré lors de prospections pédestres de nombreux artefacts archéologiques évoquant plusieurs périodes de fréquentation, de la préhistoire (période mésolithique) à l'âge du Fer puis aux époques moderne et contemporaine.

L'occupation mésolithique, signalée par les prospections du CERAA dès 1988 (travaux G. Faguet) n'a jamais fait l'objet d'une fouille ou de sondages, ce qui nous empêche d'en avoir une lecture précise, en terme de densité et d'importance, de caractérisation, notamment chrono-culturelle, ou encore en matière de risque de conservation.

Il en va de même pour l'occupation protohistorique (éperon barré ?) qui a été évoquée de manière très restreinte.

Par ailleurs, plusieurs traces d'installation historique sont présentes sur la pointe, dont plusieurs constructions de défense liées à la Seconde Guerre mondiale (au moins une dizaine) et deux sémaphores dont le plus ancien a été bâti au milieu du XIX^e siècle.

La Pointe du Grouin est un espace littoral fortement soumis à des risques de dégradation anthropiques et naturelles. Il convient donc de reconnaître de manière la plus exhaustive possible les indices de présence humaine. L'opération archéologique préventive devra donc caractériser au mieux l'ensemble de ces vestiges.

Principes méthodologiques :

L'aménagement souhaité par le Département d'Ille-et-Vilaine porte sur plusieurs zones de la pointe, avec des projets et des impacts différents.

Dans la partie Sud, le projet porte sur l'aménagement d'un carrefour giratoire à l'emplacement de l'actuel carrefour ainsi que l'extension des parkings actuels sur un espace non bâti. Dans l'ensemble de cette zone, il sera possible de réaliser des tranchées à la pelle mécanique de petite largeur et munie d'un godet lisse. Les tranchées seront réalisées par passes successives. Dans le cas d'une apparition de vestiges préhistoriques, des sondages manuels seront réalisés afin de collecter au mieux les informations. Leur emplacement et leur échantillonnage éventuel seront discutés avec le Service régional de l'archéologie et en fonction des projets d'aménagements.

Au-delà de la zone dite « des commerces » (partie nord) et dans les espaces périphériques à l'Est et à l'Ouest de la route et du parking à construire, une prospection sera organisée afin de localiser l'emplacement d'autres traces d'occupations préhistoriques ainsi que des aménagements humains historiques, y compris appartenant aux époques moderne et contemporaine.

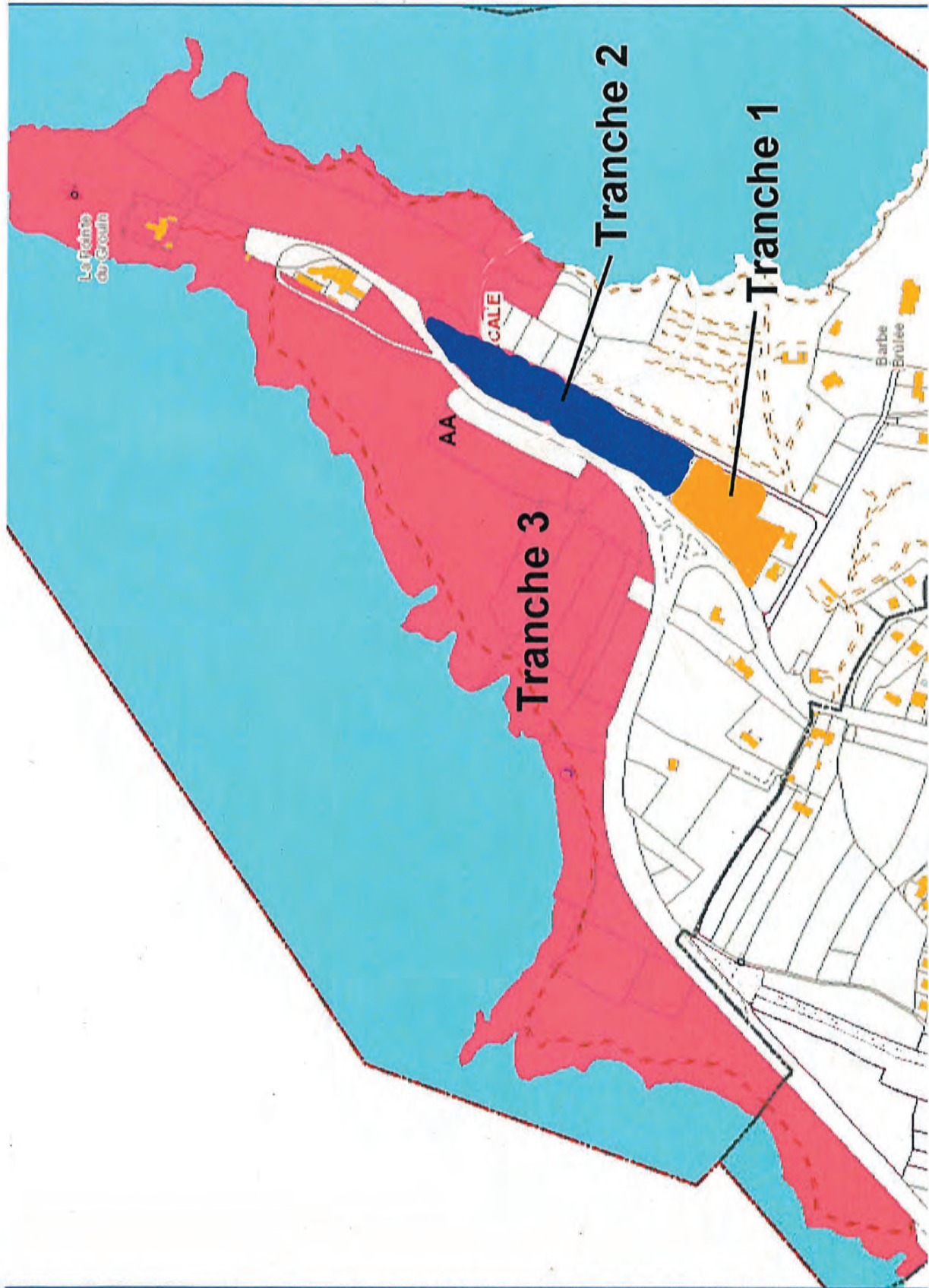
Le rapport de diagnostic comportera une version en format pdf destinée à un versement dans la bibliothèque numérique de la D.R.A.C. Bretagne et consultable en ligne, ainsi qu'un plan d'emprise de l'opération de diagnostic, sur fond de courbes de niveau, figurant les zones ouvertes (sondages, fenêtres, zones éventuellement décapées), les localisations des stratigraphies observées et les structures mises au jour, en format shape.

Fait à Rennes, le 18 décembre 2020

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par subdélégation,
l'adjoint du Conservateur régional de l'archéologie



Olivier KAYSER



Arrêté d'occupation temporaire

Pôle
Construction
et Logistique



Route Départementale n° 201

Aménagement des accès à la Pointe du Grouin

Commune de Cancale

OPÉRATION D'ARCHÉOLOGIE
PRÉVENTIVE

Arrêté d'occupation temporaire

DESSINATEUR-PROJETEUR : C. TUMOINE

Echelle :

Pièce n° :

5

CHARGÉE D'ETUDES :

F. COPY

Date :

Modifié le :

Rennes le :

La Responsable du Service Etudes et Travaux n° 1

K. COLAS

Rennes le :

Le Directeur des Grands Travaux d' Infrastructures

P. EWALD



Direction de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

**ARRÊTÉ
portant occupation temporaire de terrains**

Commune de Cancale

Réaménagement de l'espace naturel sensible de la Pointe du Grouin

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de justice administrative ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 modifiée, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, validée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mars 2018 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées sur la commune de Cancale pour y exécuter toutes les opérations nécessaires aux études concernant le réaménagement des accès et des espaces au site de la Pointe du Grouin ;

Vu les arrêtés de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) n°s 2020-365, 2020-366, 2020-367 du 18 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2020 déclarant d'utilité publique le réaménagement de l'espace naturel sensible de la Pointe du Grouin ;

Vu la demande formulée le 16 décembre 2020 par le conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, visant à obtenir l'autorisation d'occuper temporairement les terrains nécessaires aux opérations envisagées dans le cadre du diagnostic archéologique prescrites par les arrêtés susvisés du 18 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que la nature des travaux prescrits par la DRAC dans le cadre du diagnostic archéologique nécessite une autorisation d'occupation temporaire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1er : Pour le compte du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, les personnels délégués par l'institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) sont autorisés à occuper temporairement, sur la commune de Cancale, les propriétés privées désignées dans l'annexe 2 jointe au présent arrêté, ceci afin de procéder aux opérations de diagnostic archéologique prescrit par les arrêtés du 18 décembre 2020 susvisés, dans le cadre du projet de réaménagement de l'espace naturel sensible de la Pointe du Grouin.

A cet effet, les personnes mentionnées ci-dessus pourront pénétrer dans les propriétés privées et publiques, closes ou non closes, à l'exclusion des propriétés attenantes aux habitations et closes par des murs ou par des clôtures équivalentes.

Article 2 : Les opérations susvisées concernent les parcelles mentionnées dans l'état parcellaire ci-annexé. Les tranchées seront réalisées à la pelle mécanique de petite largeur et munie d'un godet lisse de 2 mètres de large sur environ 10 % de la surface à diagnostiquer, afin de déterminer la présence de vestiges archéologiques. L'accès aux terrains se fera par la RD 201 suivant le plan d'accès ci-annexé.

Article 3 : Cette autorisation est accordée pour une durée de 12 mois à compter de la notification du présent arrêté et porte sur le territoire de la commune de Cancale suivant le plan et l'état parcellaire ci-annexés.

Article 4 : Chaque personne autorisée sera munie d'une copie du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition.

Article 5 : L'occupation temporaire autorisée par le présent arrêté ne pourra commencer qu'après accomplissement des formalités prescrites par la loi du 29 décembre 1892 et notamment notification du présent arrêté aux propriétaires, fermiers, locataires, gardiens, régisseurs en vertu de l'article 4 de ladite loi, et réalisation du constat d'état des lieux contradictoire prévu aux articles 5 à 7 de la même loi.

Article 6 : L'arrêté et ses annexes resteront déposés à la mairie de Cancale pour être communiqués sans déplacement aux intéressés, sur leur demande.

Article 7 : Les indemnités qui pourraient être dues aux propriétaires et exploitants pour réparer les dommages causés aux immeubles par le personnel chargé des travaux précités seront à la charge du conseil départemental. À défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif de Rennes.

Article 8 : La présente autorisation sera périmée de plein droit faute d'avoir été suivie d'exécution dans un délai de six mois.

Article 9 : Le présent acte peut être contesté devant le tribunal administratif de Rennes par un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa notification.

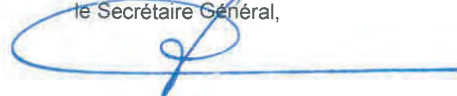
Il peut également faire l'objet auprès du préfet d'un recours gracieux, celui-ci prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi en utilisant l'application *Télérecours citoyens* accessible sur le site <https://www.telerecours.fr>

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Malo, le président du conseil départemental, le maire de Cancale et le commandant du groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 06 JAN. 2021

Pour le préfet, et par délégation
le Secrétaire Général,



Ludovic GUILLAUME

Annexe 2

Vu pour être annexé
à mon arrêté du 06 JAN. 2021
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Ludovic GUILLAUME



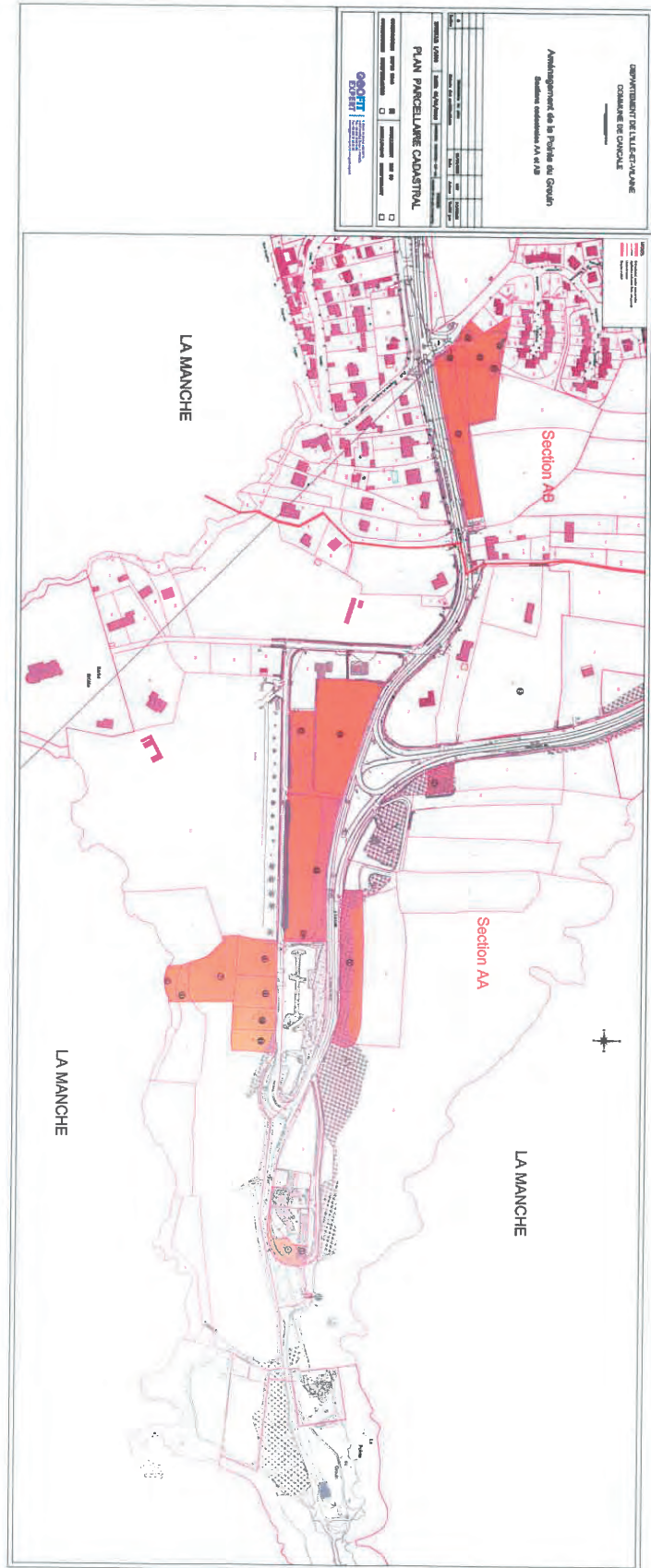
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINÉ

Projet d'Aménagement de la Pointe du Grouin

ETAT PARCELLAIRE CADASTRAL

Commune de Cancale

Août 2019



Vu pour être annexé
à mon arrêté du 06 JAN. 2021
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Ludovic GUILLAUME

GEOFIT EXPERT pour CG35
 Dossier NA119021-L3

ETAT PARCELLAIRE CADASTRAL

Liste des propriétaires

Page - 2
 18/12/2020

**CAN - PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA POINTE
 COMMUNE DE CANCALE**

CANCALE

LISTE DES PROPRIETAIRES

PROPRIETES		Références cadastrales	Etat parcellaire page N°
N°	Nom		
001	Indivision DELANOT (3)	AA 49	3
02	Commune de CANCALE	AA 48 AA 50 AA 93	4

GEOFIT EXPERT pour CG35
Dossier NA119021-L3

ETAT PARCELLAIRE CADASTRAL

Liste des propriétaires

**CAN - PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA POINTE
COMMUNE DE CANCALE**

CANCALE

Page - 3
18/12/2020

PROPRIETE 001	PROPRIETAIRE REEL CADASTRAL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
INDIVISAIRE	
	- Monsieur DELANOT Dominique René né le 01/02/1949 à 035 RENNES demeurant 17 Lotissement Bel Air - PLOUER SUR RANCE (22490)
INDIVISAIRE	
	- Monsieur DELANOT Francois Xavier né le 01/02/1949 à 035 RENNES époux de Madame LEFRANCOIS Christiane demeurant 84b Rue De La Vieille Rivière - CANCALE (35260)
INDIVISAIRE	
	- Monsieur DELANOT Jean-Pierre André Gérard né le 30/04/1942 à 083 TOULON époux de Madame LAMOUREUX Mireille demeurant 3b Chemin Des Branches - CANCALE (35260)

Mode	Référence cadastrale				Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit		Surface	N°	Surface	N°	
AA	49	TERRE	Le Clos Du Grouin		12	a	5559			
						Total	5559			

GEOFIT EXPERT pour CG35
 Dossier NA119021-L3

ETAT PARCELLAIRE CADASTRAL

Liste des propriétaires

Page - 4
 18/12/2020

**CAN - PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA POINTE
 COMMUNE DE CANCALE**

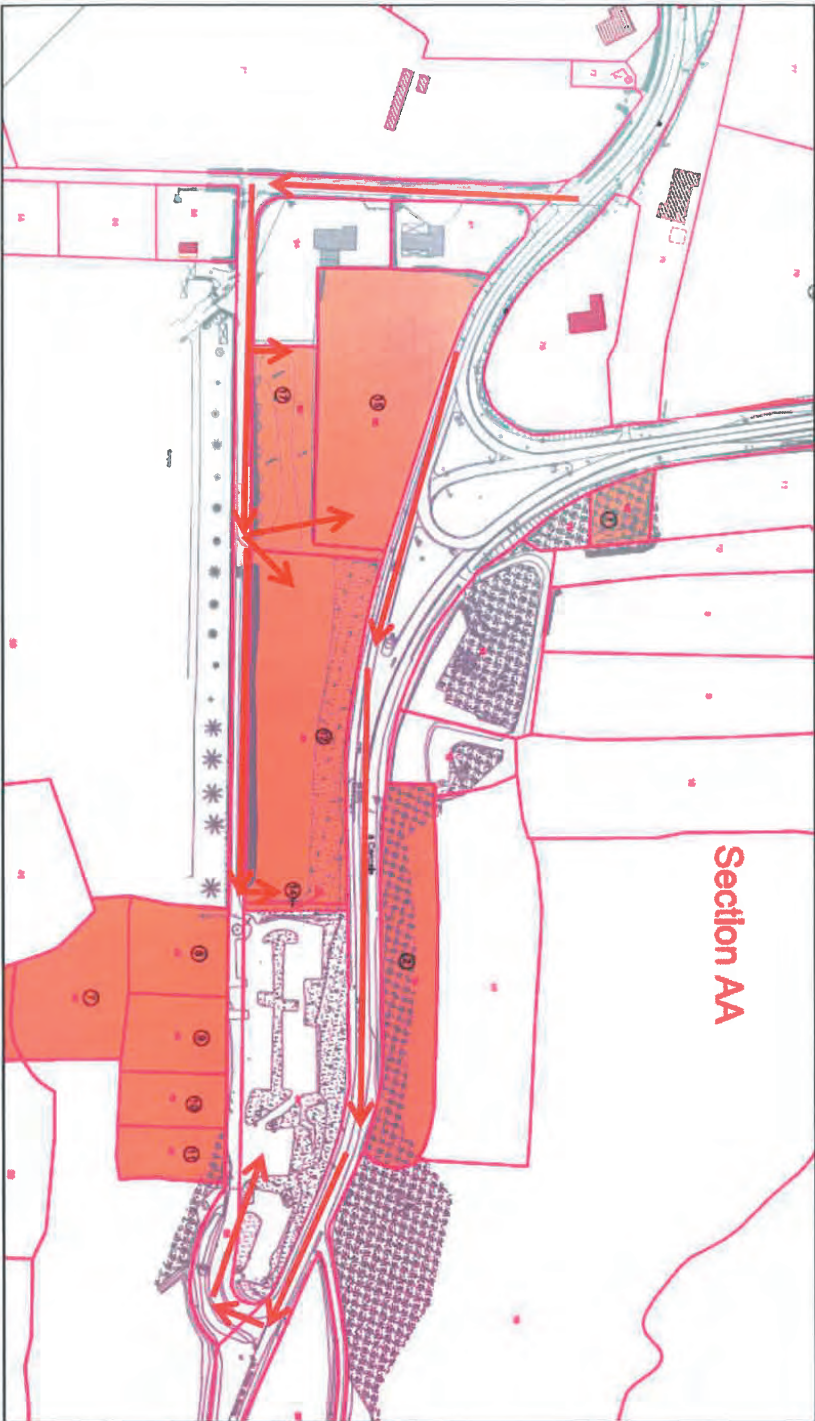
CANCALE

PROPRIETE 011 PROPRIETAIRE REEL CADASTRAL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
 PROPRIETAIRE
 - COMMUNE DE CANCALE
 Inscrit(e) au SIREN sous le numéro : 213500499
 Hôtel De Ville 48 Rue Du Port - CANCALE (35260)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
AA	48	TERRE	Le Clos Du Grouin	14	a	121			
AA	50	TERRE	Le Clos De Lorais	15	a	4816			
AA	93	TERRE	Le Clos De Lorais	17	a	2125			
					Total		7062		

Annexe 3

Projet de réaménagement de la Pointe du Grouin
Accès aux parcelles concernées par le diagnostic et les fouilles
archéologiques depuis la RD 201



Vu pour être annexé
à mon arrêté du 06 JAN. 2021
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Ludovic GUILLAUME
LUDOVIC GUILLAUME

Projet scientifique d'intervention

Diagnostic archéologique D136798

CANCALE (35), LA POINTE DU GROUIN TRANCHE 1

Projet scientifique d'intervention

1.- Identification administrative de l'opération

Région	Bretagne	Département	Ille-et-Vilaine
Commune	Cancale		
Lieu-dit	LA POINTE DU GROUIN TRANCHE 1		
Cadastre	Cancale : AA 50, 93		

Prescription	N° Arrêté	Réception	Surface	Attribution	Envoi projet
Initiale	2020-365	08-01-2021	6941 m ²	-	22/01/2021
Modification					

Contexte actuel	Rural	Contexte particulier	
Nature archéologique	Non stratifié		

2.- Problématique scientifique

Conformément à l'arrêté de prescription n°2020-365, l'objet du diagnostic consiste à reconnaître l'existence et l'état de conservation des vestiges archéologiques. Cette étude doit permettre de rassembler tous les éléments techniques et scientifiques permettant l'élaboration d'un éventuel projet de fouille préventive.

- **Responsable d'opération pressenti :**

A définir ultérieurement

3.- Contraintes techniques

Les contraintes techniques seront déterminées ultérieurement après contact avec l'aménageur.

4.- Méthodes et techniques envisagées

Le diagnostic consistera en la réalisation de tranchées de sondage régulièrement réparties sur l'ensemble du projet. La surface sondée devra couvrir au moins 7% de l'emprise affectée par les travaux. Des fenêtres de décapage plus larges pourront être implantées afin d'évaluer plus finement l'état de conservation des vestiges. Un nettoyage manuel et le cas échéant, une fouille par échantillonnage seront réalisés sur les vestiges les plus significatifs du site afin de caractériser la nature et la chronologie des différentes entités archéologiques.

5.- Volume des moyens prévus

- **Tranche Ferme**

Moyens humains	Terrain	Etude
Responsable Opération	4 jours	3 jours
Technicien	3 jours	

Moyens mécaniques	Ouverture	Rebouchage
Pelle sur chenilles	2 jours	1 jour
Transfert		

- **Tranche Provisionnelle**

Moyens humains	Terrain	Etude
Responsable Opération	5 jours	5 jours
Technicien	5 jours	3 jours
Dessinateur		5 jours
Spécialiste (céramologie et lithique)		5 jours
Spécialiste (diverses)	5 jours	5 jours
Topographe	1 jour	1 jour


Moyens mécaniques	Ouverture	Rebouchage
Pelle sur chenilles	2 jours	1 jour

6.- Durée de réalisation et calendrier prévisionnel

Terrain	Etude	Calendrier prévu pour la phase terrain
8 jours	8 jours	A définir ultérieurement

7.- Observations complémentaires

Le Directeur-adjoint Scientifique et Technique

Nom du DAST
Michel-Alain Baillieu 

Arrêté de désignation



Direction régionale
des affaires culturelles

Service régional de l'archéologie

COURRIER REÇU LE
08 FEV. 2021
INRAP 00

Arrêté n° 2021-052 du 3 février 2021

**Arrêté n° 2021-052 portant désignation du responsable scientifique
de l'opération d'archéologie préventive prescrite par arrêté n° 2020-365**

**Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU le code du patrimoine, notamment son livre V - articles R 522-1 et R 523-22 ;

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020 DRAC/DSG en date du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Isabelle CHARDONNIER, Directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2020 portant subdélégation de signature ;

VU l'arrêté n° 2020-365 du 18 décembre 2020 portant prescription d'un diagnostic archéologique à réaliser à CANCALE, Pointe du Grouin tranche 1 (35) ;

CONSIDÉRANT que le responsable d'opération n'a pas été désigné par l'arrêté susvisé.

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. Stéphane HINGUANT (Institut national de recherches archéologiques préventives) est désigné responsable scientifique du diagnostic prescrit par l'arrêté n° 2020-365, n° d'opération : 5898.

Article 2 : La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à M. Stéphane HINGUANT.

Fait à Rennes, le 3 février 2021

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par subdélégation,
l'adjoint du Conservateur régional de l'archéologie

Olivier KAYSER

Destinataire :
M. Stéphane HINGUANT

Copie :
Inrap
Commune de Cancale

II. Résultats

1. Présentation de l'opération

1.1 Origine et objectifs du diagnostic archéologique

Le projet de réaménagement des accès, des parkings et de la mise en valeur du site naturel de la pointe du Grouin, à l'extrémité nord de la commune de Cancale, est à l'origine d'une prescription de diagnostic archéologique du Service régional de l'archéologie de Bretagne. Subdivisées en trois tranches, deux en diagnostic du sous-sol à l'emplacement des futures voiries et aires de stationnements (Tranches 1 et 2) et une en prospection pédestre sur l'intégralité de la pointe du Grouin (Tranche 3), ces interventions ont pour objectif de dresser une carte archéologique la plus précise possible du site. Ce dernier, par sa position géographique et stratégique, est en effet fréquenté depuis les temps préhistoriques (Mésolithique, Néolithique) jusqu'à l'Époque contemporaine (en particulier au cours de la Seconde Guerre mondiale), périodes pour lesquelles l'inventaire des vestiges et les descriptifs précis des sites restaient à entreprendre.

La première tranche (T1) couvre une superficie d'environ 7000 m². Elle concerne les parcelles situées à l'apex de la pointe du Grouin, destinées à l'implantation des voiries d'accès au site et à une aire de stationnement, localisées sur un versant orienté au sud-est. L'objectif du diagnostic est alors d'apprécier ou non l'existence de vestiges dans le sol, d'en estimer l'état de conservation et d'en préciser l'attribution chronologique.

1.2 Cadre géographique général

La pointe du Grouin est un promontoire rocheux effilé, d'orientation nord-nord-est/sud-sud-ouest, qui se localise à l'extrémité nord de la commune de Cancale et constitue l'avancée terrestre la plus septentrionale de la côte nord du département. Culminant vers 40 m NGF, sa surface est relativement plane, ponctuée de chicots rocheux dont la morphologie étirée se calque sur la structuration du substratum géologique. La pointe du Grouin, par sa position géographique et topographique, offre une remarquable vue sur la baie du Mont-Saint-Michel, dont elle ouvre la côte ouest. Au nord, elle domine la côte d'Émeraude et, par temps clair, permet d'observer le littoral depuis le cap Fréhel jusqu'aux côtes normandes et aux îles Chausey.

Les données géographiques, géologiques ainsi que les contextes archéologiques sont développés dans le cadre du rapport de prospections pédestres de la tranche 3 de l'intervention (Hinguant 2021).

1.3 Méthodologie

Le diagnostic archéologique de la tranche 1 a été conduit par deux archéologues, du 01 au 03 mars 2021. Une pelle mécanique à chenilles de 20 t, munie d'un godet lisse de 3 m de large, a été utilisée pour l'ouverture de cinq tranchées, numérotées Tr.1 à Tr.5 (fig. 1). Elles couvrent la totalité de l'emprise prescrite et sont positionnées selon la géométrie et le pendage des parcelles avec une équidistante moyenne de 20 m entre elles. Ce maillage a permis d'ouvrir environ 7,5 % de la surface prescrite, soit environ 530 m² sur 6700 m² (fig. 2).

Le mode opératoire d'ouverture des tranchées mis en œuvre est classique : enlèvement de la couche de terre arable au godet en mode retro, puis passes mécaniques successives jusqu'au niveau d'apparition des éventuelles structures excavées ou tout autre vestige enfoui. En l'absence de vestiges, la recherche du substrat naturel limite le fond des tranchées. Une numérotation continue de 1 à N, par tranchée, est adoptée en cas de découverte de vestiges (Tr.1/F1, F2, etc.).

L'enregistrement des faits archéologiques repérés au fond des tranchées a été réalisé par géo-positionnement satellitaire (GPS) afin d'obtenir le plan général du diagnostic dès cette phase de terrain. Des relevés graphiques et une couverture photographique complètent autant que de besoin cet enregistrement topographique.

À l'issue du diagnostic, toutes les tranchées et extensions ont été rebouchées et les terrains remis en état.



Fig. 1 Vue générale du diagnostic au niveau de la parcelle AA-50.

© Rozenn Colleter, Inrap

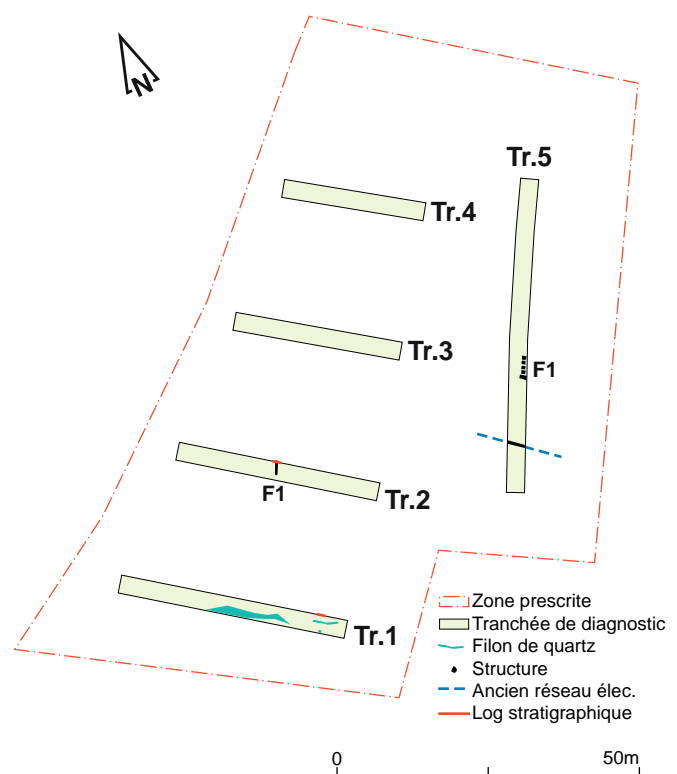
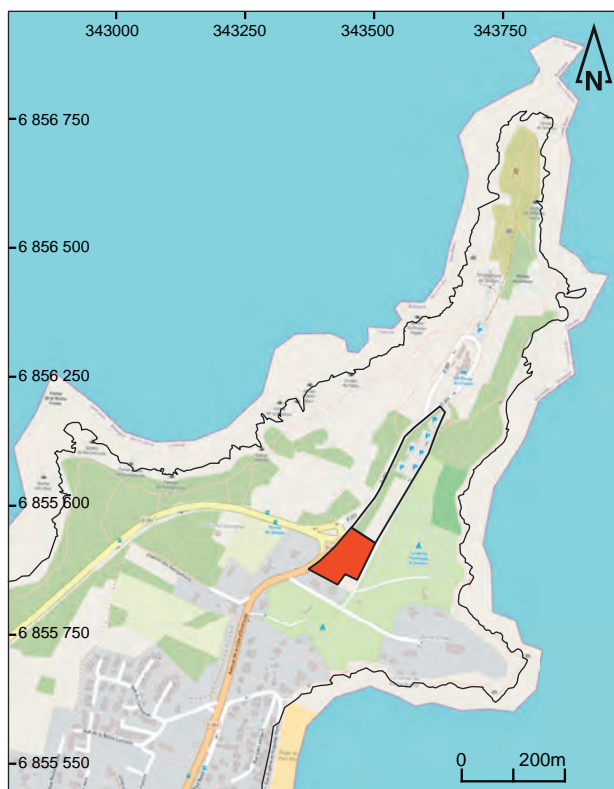


Fig. 2 Plan général du diagnostic de la tranche 1, numérotation des tranchées et structures archéologiques.

© Rozenn Colleter, Inrap

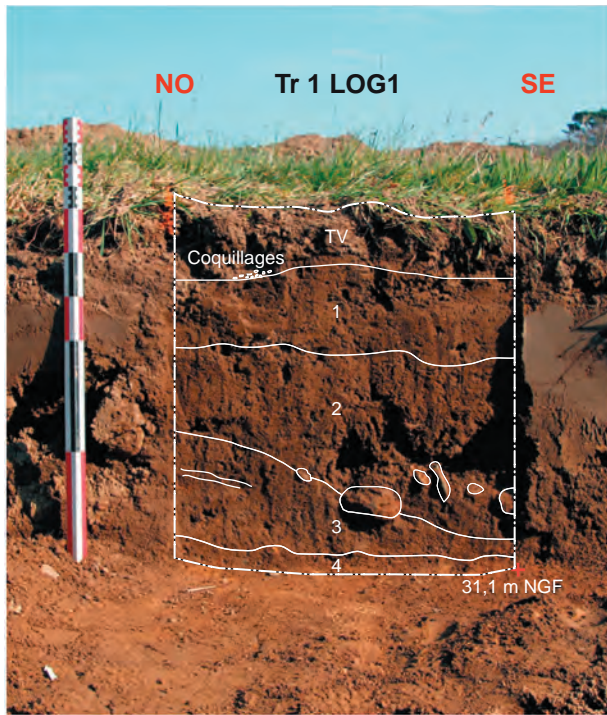
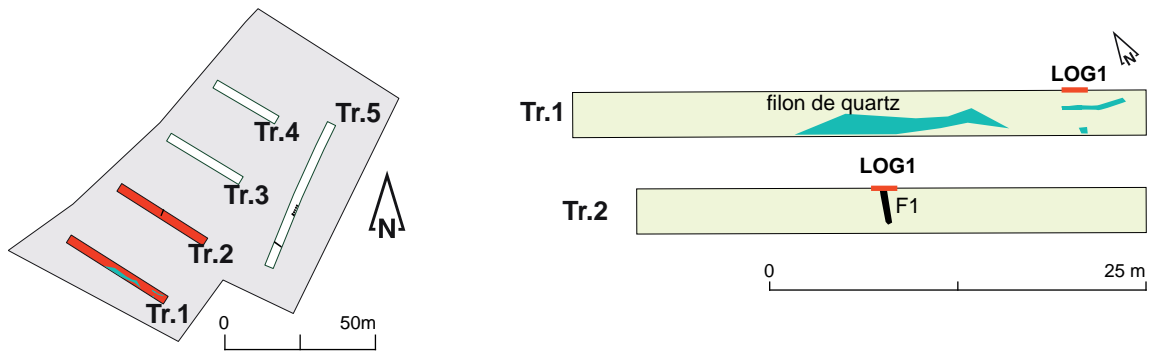
2. Résultats

2.1 Présentation des données

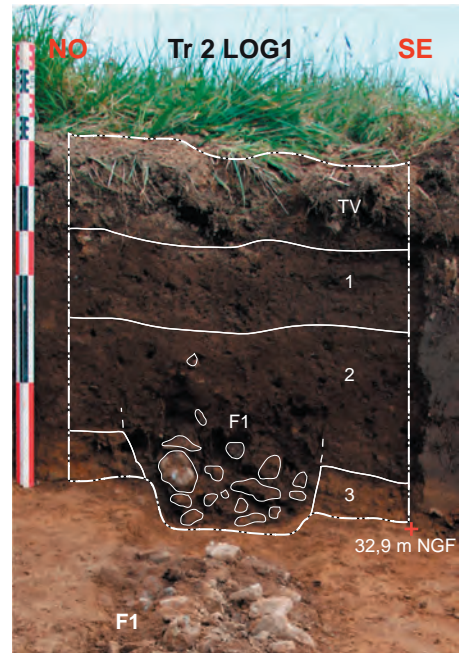
La tranche 1 du diagnostic occupe le versant sud-est d'un massif rocheux dont le point culminant se trouve de l'autre côté de la route et laisse apparaître quelques affleurements. La pente est assez prononcée et, sans surprise, ce sont donc des colluvions qui constituent l'essentiel de la couverture sédimentaire. Si le socle géologique sain est pratiquement affleurant en partie haute des tranchées, à peine couvert par 10 cm de terre de lande, notamment en Tr.1 et Tr.2, le toit de la roche plonge rapidement et son altération est de plus en plus marquée en partie basse. Des blocs anguleux de quartz parsèment l'interface entre les arènes fluées et la base des colluvions et, en Tr.1, c'est un long et imposant filon de quartz blanc laiteux qui entaille le substrat selon une orientation est/ouest. En pied de versant, les colluvions se développent sur environ 0,80 m d'épaisseur sous la surface actuelle (fig. 3, Tr.1). La fraction sablo-graveleuse est dominante (arènes fluées) et un sol peu différencié à horizons humiques en souligne la stratification.

Pris dans son ensemble, le diagnostic de la tranche 1 révèle avant tout une très faible occupation des lieux au cours du temps. En effet, une seule structure peut être prise en compte, les deux autres faits enregistrés, découverts dans la tranchée Tr.5, correspondant à un ancien réseau électrique et à un curieux ensemble de petites excavations carrées jointives, de toute évidence très récentes. Cette tranchée Tr.5 se positionne d'ailleurs à l'emplacement d'une aire de stationnement de véhicules, dans une parcelle (AA-93) qui a probablement été aplanie à cet effet. Les formations superficielles qui coiffent le socle rocheux sont donc ici très résiduelles, directement surmontées par des remblais et recharges compactés sur environ 40 cm d'épaisseur.

C'est dans la tranchée Tr.2 (parcelle AA-50) qu'apparaît donc la seule structure archéologique. Il s'agit de l'extrémité d'un petit fossé comblé de blocs anguleux et de galets de quartz, large de 0,40 m, dont le creusement s'inscrit dans le substrat altéré (fig. 4). Conservée sur environ 20 cm de profondeur, cette structure est apparue à 0,60 m sous la surface actuelle et, s'il est possible que sa partie supérieure ait été tronquée par les activités agricoles au cours du temps, l'épaisseur sédimentaire qui la recouvre reste importante (fig. 3, Tr.2). À moins que des apports de terre « récents » aient été entrepris pour amender cette parcelle (par exemple lors de la création de la route côtière) cette couverture peut suggérer la relative ancienneté de ce fossé. Si sa fouille n'a livré aucun vestige mobilier et que nous ignorons à quelle fonction participe ce petit fossé (excluant toutefois celle de drain, incompatible avec son orientation), notons qu'en surface deux tessons en céramique suggèrent néanmoins un contexte des époques moderne/contemporaine. Il s'agit de deux fragments se rapportant à deux individus différents (fig. 5). Le premier est un morceau de plat ou assiette à pâte orangée et à lèvre en large méplat (présent ici avec l'amorce de l'aile oblique). Il est recouvert d'une glaçure interne verte tirant vers le kaki. Le second tesson appartient à un bord d'assiette à aile oblique et rebord festonné (pans droits et pointes). Le pourtour du méplat interne accueille un décor moulé de galon à demi-perles espacées régulièrement. Ces deux objets, s'ils sont bien contemporains, peuvent correspondre à des récipients en usage au cours du XVIII^e siècle, l'assiette en faïence perdurant au XIX^e siècle.



- TV : Terre végétale
- 1 : Terre limono-sableuse, brun gris foncé, homogène
- 2 : Limon argilo-sableux brun gris, meuble, blocs
- 3 : Limon sableux brun gris clair arénacé à passées graveleuses
- 4 : Substrat / Arène jaune orangée



- TV : Terre végétale
- 1 : Terre limono-sableuse, brun gris foncé, homogène
- 2 : Limon argilo-sableux brun gris, meuble, quelques galets
- 3 : Substrat / Limon sableux jaune beige homogène
- F1 : Cailloux et galets de quartz dans matrice argilo-sableuse brun gris. Tessons en céramique

Fig. 3 Logs stratigraphiques des tranchées Tr.1 et Tr.2, parcelle AA-50.

© Rozenn Colleter, Inrap



Fig. 4 Tranchée Tr.2, vue de la structure fossyée empierrée F1.

© Rozenn Colleter, Inrap



Fig. 5 Mobilier céramique provenant de la surface du fossé F1 de la tranchée Tr2.
© Françoise Labaune-Jean, Inrap

2.2 Conclusion

Une unique structure archéologique est identifiée dans l'emprise de la tranche 1 du diagnostic, un fond de fossé empierré résiduel dont la chronologie moderne/contemporaine peut être avancée.

3. Bibliographie

Hinguant 2021

HINGUANT (S.) dir. — *Cancale, Ille-et-Vilaine. Aménagement des accès à la pointe du Grouin. Tranche 3 – Prospection-inventaire*. Rapport final d'opération, Inrap GO, SRA Bretagne, 2021, 75 p.

III. Inventaires techniques

1. Inventaire du mobilier archéologique

Contexte			Matériau	Comptage		Domaine	Identification	Objet			Stockage		
Fait	Tr.	Us		NR	NMI			Description	Datation	Intégrité	traitement	Caisse	
F1	2	surf.	ceram.	1	1	Vaisselle	plat ou assiette	bord à lèvres à méplat glaçure interne verte	XVIIIe-XIXe s.	frag.	lavage	—	
F1	2	surf.	ceram.	1	1	Vaisselle	assiette	bord à aile oblique décor demi-perles	XVIIIe-XIXe s.	frag.	lavage	—	

2. Inventaire de la documentation photographique

Nom photo	Nb photo	Sujet/type de représentation	Auteur
Vue générale diag T1	4	Vue générale diag T1 parcelle AA-50	Rozenn Colleter
Tr1_Log1	2	Coupe Log1 tranchée Tr1	Rozenn Colleter
Tr2_F1	9	Vue du fossé empierré F1	Rozenn Colleter
fig5	1	Mobilier céramique Tr2-F1	Françoise Labaune-Jean

3. Liste des figures

Fig. 1 Vue générale du diagnostic au niveau de la parcelle AA-50.

© Rozenn Colleter, Inrap

Fig. 2 Plan général du diagnostic de la tranche 1, numérotation des tranchées et structures archéologiques.

© Rozenn Colleter, Inrap

Fig. 3 Logs stratigraphiques des tranchées Tr.1 et Tr.2, parcelle AA-50.

© Rozenn Colleter, Inrap

Fig. 4 Tranchée Tr.2, vue de la structure fossoyée empierrée F1.

© Rozenn Colleter, Inrap

Fig. 5 Mobilier céramique provenant de la surface du fossé F1 de la tranchée Tr2.

© Françoise Labaune-Jean, Inrap

Chronologie

Temps modernes,
Époque contemporaine

Sujets et thèmes

Fossé

Mobilier

Céramique

Ille-et-Vilaine, Cancale, Pointe du Grouin

Le projet de réaménagement des accès, des parkings et de la mise en valeur du site naturel de la pointe du Grouin, à l'extrémité nord de la commune de Cancale, est à l'origine d'une prescription de diagnostic archéologique du Service régional de l'archéologie de Bretagne. Subdivisées en trois tranches, deux en diagnostic du sous-sol à l'emplacement des futures voiries et aires de stationnements (Tranches 1 et 2) et une en prospection pédestre sur l'intégralité de la pointe du Grouin (Tranche 3), ces interventions ont pour objectif de dresser une carte archéologique la plus précise possible du site. Ce dernier, par sa position géographique et stratégique, est en effet fréquenté depuis les temps préhistoriques (Mésolithique, Néolithique) jusqu'à l'Époque contemporaine (en particulier au cours de la Seconde Guerre mondiale), périodes pour lesquelles l'inventaire des vestiges et les descriptifs précis des sites restaient à entreprendre.

La première tranche couvre une superficie d'environ 7000 m². Elle concerne les parcelles situées à l'apex de la pointe du Grouin, destinées à l'implantation des voiries d'accès au site et à une aire de stationnement, localisées sur un versant orienté au sud-est. Cinq tranchées ont permis d'apprécier la nature morphosédimentaire du secteur et de constater la quasi absence de vestiges anthropiques.

Inrap Grand Ouest

37 rue du Bignon
CS 67737
35577 Cesson-Sévigné
Tél. 02 23 36 00 40

www.inrap.fr